

Annuler une autorisation de prélèvement automatique donnée sur un compte

Beaucoup de prestataires de services, téléphonie, accès à Internet, fourniture de gaz, d'électricité, etc., imposent à leurs clients un paiement par prélèvement automatique.

Une fois donnée, cette autorisation doit être respectée au même titre qu'un paiement **volontaire** par carte bleue ou par la remise d'un chèque pour lequel vous ne pouvez faire opposition**.

Mais ce n'est pas une **forme obligatoire** de règlement des dépenses ! **On dit qu'il s'agit d'un contrat de mandat qui est résiliable à tout moment !**

Vous pouvez donc revenir sur cette décision et ce, à tout moment ! (*article 2004 du code civil*). Faites-le par courrier recommandé avec avis de réception.

En principe il vous suffit d'intervenir auprès de la banque. Prévenir le professionnel est inutile, il sera le premier à le savoir !

Cependant, afin d'éviter toute contestation et le paiement de frais vous pouvez

prévenir le professionnel que :

- ✓ **vous dénoncez ce mode de paiement**
- ✓ et que, à l'avenir, vous paierez à réception des factures par un autre moyen. Faites-le de préférence par lettre recommandée avec avis de réception afin de garder une preuve de votre envoi.

prévenir votre agence bancaire de cette démarche, par exemple en lui remettant un double de ce courrier. La banque doit respecter cette décision et ne plus honorer une demande de prélèvement qui pourrait arriver. **Elle ne peut facturer de frais**, à l'inverse de ce qu'elle ferait suite à une opposition.

*** Annuler une autorisation de prélèvement automatique acceptée en communiquant les références d'une carte bancaire est impossible**

- techniquement (seule solution détruire la carte et la remplacer par une nouvelle),
- juridiquement, le code monétaire et financier (*article L 132-2*) la considère comme « irrévocable ».

**** L'opposition n'est autorisée qu'en cas de :**

- perte,
- vol,
- utilisation frauduleuse,
- redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire.